Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1448

29.6.2026

DÉCISION (PESC) 2026/1448 DU CONSEIL

du 26 juin 2026

à l'appui d'un projet concernant la réduction des risques qui pèsent sur la sécurité des munitions en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 19 novembre 2018, le Conseil a adopté la stratégie de l'UE contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites (ALPC) et leurs munitions. L'Union s'est engagée, entre autres, à promouvoir l'emploi de nouvelles technologies pour accroître l'efficacité de la gestion des stocks d'ALPC et à continuer de soutenir la coopération et l'assistance en vue de la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies sur les ALPC, y compris par des activités de gestion des stocks d'ALPC et de munitions.

(2) Le 4 décembre 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (ci-après dénommé «cadre mondial»), un cadre de coopération volontaire contenant un ensemble d'engagements politiques visant à renforcer et à promouvoir les initiatives existantes en matière de gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie et à combler les lacunes existantes dans ce domaine. L'objectif 5 du cadre mondial encourage, la mise en place, par les États, des capacités techniques nécessaires pour assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions classiques dans les stocks nationaux, selon les besoins et dans le respect du droit national, y compris par la fourniture et la réception d'une coopération et d'une assistance internationales.

(3) Le 14 avril 2025, le Conseil a approuvé des conclusions sur le contrôle des exportations d'armes, dans lesquelles il a chargé le groupe «Exportations d'armes conventionnelles» (COARM) de soutenir, s'il y a lieu, le renforcement des capacités des pays tiers en ce qui concerne la gestion des stocks d'armes et de munitions.

(4) L'exercice, par l'Ukraine, du droit naturel de légitime défense contre la guerre d'agression menée par la Russie depuis le 24 février 2022 s'est notamment traduit par l'acquisition et la gestion d'importants stocks de munitions classiques, ce qui a entraîné des risques et des défis considérables en matière de sécurité.

(5) Les actions de l'Union dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement devraient être mises à profit, s'il y a lieu, pour réduire les souffrances humaines et contribuer à la sécurité de la population ukrainienne dans le cadre de sa légitime défense contre la guerre d'agression menée par la Russie, ainsi que pour atténuer les conséquences négatives de la guerre.

(6) Il convient dès lors que l'Union soutienne, au moyen d'une contribution financière, un projet visant à réduire les risques qui pèsent sur la sécurité des munitions en Ukraine,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. L'Union soutient un projet concernant la réduction des risques pesant sur la sécurité des munitions en Ukraine (ci-après dénommé «projet»).

2. Le projet a pour objectif de réduire les risques pesant sur la sécurité des munitions en Ukraine en déterminant les besoins des autorités nationales ukrainiennes en matière de capacités techniques dans le domaine de la surveillance des munitions, et, sur cette base, en renforçant les capacités techniques nationales par l'acquisition et le transfert d'équipements d'essai ainsi que par la fourniture d'une formation connexe. Le projet contribue ainsi à prévenir les accidents liés aux munitions et les explosions accidentelles, à mieux protéger le personnel et à renforcer la sécurité des civils.

3. Une description détaillée du projet figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») est responsable de la mise en œuvre de la présente décision.

2. La mise en œuvre technique du projet est assurée par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et par ITF Enhancing Human Security (ITF — organisation chargée de l'amélioration de la sécurité des personnes).

3. Le CIDHG et ITF exécutent leurs tâches sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec le CIDHG et ITF.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution du projet financé par l'Union (ci-après dénommé «dépenses») est de 1 996 834 EUR.

2. La gestion des dépenses s'effectue conformément aux procédures et règles applicables au budget de l'Union.

3. La Commission supervise la bonne gestion du montant de référence financière visé au paragraphe 1. À cet effet, elle conclut les accords nécessaires avec le CIDHG et ITF. Lesdits accords prévoient que le CIDHG et ITF veillent à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée au contexte et à son importance.

4. La Commission s'efforce de conclure les accords visés au paragraphe 3 dans les meilleurs délais après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil de toute difficulté rencontrée dans cette démarche et de la date de conclusion des accords.

Article 4

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports semestriels établis par le CIDHG et ITF.

2. La Commission rend compte au Conseil des aspects financiers du projet.

Article 5

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

2. La présente décision expire trente-six mois après la date de la conclusion des accords visés à l'article 3, paragraphe 3, ou six mois après la date de son entrée en vigueur si l'un ou l'autre de ces accords n'a pas été conclu dans ce délai.

Fait à Luxembourg, le 26 juin 2026.

Par le Conseil

Le président

M. DAMIANOS

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

«Réduction des risques qui pèsent sur la sécurité des munitions en Ukraine»

1. **Historique et contexte**

L'Ukraine fait face à un nombre considérable de risques et de défis en matière de sécurité et de sûreté des stocks nationaux de munitions conventionnelles. Ces difficultés se sont encore aggravées depuis la guerre d'agression à grande échelle menée par la Russie contre le pays en février 2022.

Ces défis ont causé de nombreux incidents mettant en cause des explosifs et résultant non seulement d'attaques hostiles et d'actes de sabotage contre des infrastructures de munitions, mais également du transport, du stockage, de la manipulation et de l'élimination, par les forces armées ukrainiennes et les services répressifs en Ukraine, de munitions non vérifiées ou instables. Même si les autorités ukrainiennes ont adopté des mesures préventives en vue de renforcer la sécurité et de réduire les risques pour le personnel et les populations civiles, les infrastructures et l'environnement, entre autres dans les zones de stockage des munitions et autour de celles-ci, des mesures supplémentaires doivent être prises.

Dans ce contexte, une assistance technique dans le domaine de la surveillance des munitions est nécessaire de toute urgence afin d'aider les autorités ukrainiennes à atténuer les risques qui pèsent sur la sécurité des munitions. La surveillance efficace des munitions est un élément essentiel de la gestion de la sécurité des munitions, car elle permet la détection rapide de la dégradation, des défauts et des conditions dangereuses qui en découlent pour le transport, le stockage ou la manipulation. Les capacités actuelles de surveillance des munitions en Ukraine sont mises à rude épreuve en raison:

— des volumes importants et de la diversité des types, calibres, âges et normes de fabrication des munitions,

— du nombre limité d'agents formés à la surveillance des munitions,

— de l'insuffisance ou de la dégradation par la guerre des infrastructures pour l'inspection systématique, la surveillance, les essais et la gestion du cycle de vie,

— des lacunes en matière d'équipements techniques, de normalisation des procédures, de documentation et de gestion des données au regard des bonnes pratiques et normes internationales,

— de l'exposition accrue des munitions à des conditions environnementales et de stockage défavorables.

En plus de s'attaquer aux risques immédiats pesant sur la sécurité des munitions pendant le conflit, le renforcement des capacités de surveillance des munitions constituera une base cruciale pour le relèvement et la stabilisation de l'Ukraine après le conflit, notamment pour le passage d'un dispositif militaire de temps de guerre à un dispositif militaire de temps de paix. Les gros volumes de munitions nécessiteront une inspection, une vérification et une gestion fondée sur les risques systématiques afin de garantir un stockage, un transport et une élimination sûrs. Dès lors, des investissements précoces dans des capacités de surveillance nationales durables réduiront les charges humanitaires, environnementales et financières à long terme associées à la dégradation incontrôlée des munitions et aux explosions imprévues dans un contexte post-conflit. Sans des capacités de surveillance renforcées, la probabilité d'accidents liés aux munitions et d'explosions imprévues restera élevée, avec des conséquences potentiellement catastrophiques tant pour les autorités nationales que pour les populations civiles.

Dans ce contexte, au cours de l'été 2025, les autorités nationales ukrainiennes ont demandé à l'UE de leur fournir une assistance technique pour soutenir la vérification de la sécurité des munitions tout au long de leur cycle de vie, en mettant particulièrement l'accent sur le programme de formation et d'équipement destiné à la surveillance des munitions. Cette demande a été réitérée lors de l'atelier intitulé «*Setting up the international training and cooperation platform in ammunition safety management in support of Ukraine's post-conflict immediate risk reduction efforts*» *(Mise en place de la plateforme internationale de formation et de coopération en matière de gestion de la sécurité des munitions à l'appui des efforts de réduction immédiate des risques déployés par l'Ukraine après conflit)*, organisé par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) les 13 et 14 novembre 2025 à Genève, en Suisse.

La mesure demandée s'inscrit dans le cadre des politiques de l'UE en matière d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et des politiques plus générales relatives à la non-prolifération et au désarmement, à travers son soutien au renforcement des capacités de stockage et de manipulation sûrs et sécurisés des munitions, en particulier dans les pays partenaires, créant ainsi une occasion d'apporter un soutien ciblé et non létal, conformément à l'engagement de l'UE en faveur de la paix, de la stabilité et de la réduction des risques.

Par ailleurs, cette demande d'assistance est en phase avec le cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie soutenu par l'UE, car elle vise à permettre une réduction supplémentaire des risques pour la sécurité posés par les stocks nationaux de munitions conventionnelles en Ukraine:

— en donnant la priorité à la durabilité des capacités des autorités nationales compétentes en matière de gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie,

— en s'efforçant d'assurer une surveillance adéquate, systématique et durable des munitions conventionnelles dans les stocks nationaux, et

— en employant des processus appropriés de réduction des risques pour la gestion des stocks nationaux de munitions conventionnelles.

En outre, en promouvant des pratiques de gestion responsable des munitions, cette action devrait également contribuer à une plus grande sécurité régionale car elle réduirait le risque d'incidences transfrontières associé aux explosions imprévues, à la contamination de l'environnement et à la dégradation incontrôlée des munitions. Ce faisant, elle favorise la stabilité à long terme et s'inscrit dans le cadre des approches internationalement reconnues sur la prévention et la réduction des risques, conformément à l'approche préventive de l'UE en matière de sécurité.

Enfin, une telle approche soutient la coopération de l'UE et de l'Ukraine dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement, y compris le renforcement des capacités des autorités ukrainiennes à travers des partenariats avec des organisations internationales et des enceintes multilatérales et les efforts complémentaires déployés par ceux-ci.

2. **Objectif général**

Réduire les risques pesant sur la sécurité des munitions en Ukraine grâce à des capacités nationales de surveillance des munitions accrues contribuant à la prévention des accidents liés aux munitions et des explosions imprévues, à une meilleure protection du personnel et à un renforcement de la sécurité civile.

3. **Description de l'action**

3.1 **Définir les besoins des autorités nationales ukrainiennes en matière de capacités techniques dans le domaine de la surveillance des munitions**

3.1.1 **Objectif nº 1**

Des exigences en matière de capacités techniques confirmées et hiérarchisées pour une surveillance efficace des munitions par les autorités nationales ukrainiennes, en cohérence avec les concepts de réduction des risques liés à la sécurité des munitions et aux normes internationales, fournissant une base claire et consensuelle en vue d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique ciblés.

3.1.2 **Description**

À la suite de l'action menée dans le cadre de l'objectif nº 1, les autorités ukrainiennes compétentes disposeront d'une compréhension commune, fondée sur des données probantes, des capacités techniques requises pour mener une surveillance systématique, durable et tenant compte des risques des munitions tout au long de leur cycle de vie. Cet objectif sera atteint grâce à des évaluations techniques structurées, un soutien consultatif et une coopération avec les parties prenantes nationales. Les exigences confirmées en matière de capacités concerneront, entre autres, les infrastructures et les équipements, les processus et procédures techniques, les ressources humaines et les compétences, ainsi que la gestion de l'information.

3.1.3 **Résultats attendus**

Résultat nº 1 — un aperçu validé des capacités et des lacunes actuelles en matière de capacités de surveillance des munitions consignées dans le rapport technique.

Résultat nº 2 — un rapport prenant la forme d'une liste des exigences en matière de capacités techniques et des besoins validés en matière de surveillance des munitions, classés par ordre de priorité, y compris les équipements et la formation aux fins de l'objectif nº 2, approuvée par les autorités nationales compétentes et consignée dans le rapport technique. Si la liste inclut les exigences et les besoins à satisfaire au titre des financements de l'UE dans le cadre du présent projet, elle devrait également recenser, par ordre de priorité, les exigences et les besoins recommandés pour pouvoir bénéficier de financements, au cas où des fonds supplémentaires deviendraient disponibles. La liste sera soumise à la validation du groupe COARM.

Résultat nº 3 — l'alignement sur les bonnes pratiques et les normes internationalement reconnues, des dispositions relatives à la surveillance des munitions dans les réglementations concernant la sécurité des munitions établies par les autorités nationales compétentes.

3.1.4 **Activités prévues**

Activités liées au résultat nº 1:

1. Examen de documents et élaboration d'une méthodologie.

2. Consultations des parties prenantes en ligne et sur place, évaluation sur le terrain et réunion de validation.

3. Analyse documentaire & rédaction du rapport.

Activités liées au résultat nº 2:

1. Examen des conclusions de l'évaluation et cartographie des lacunes identifiées par rapport aux bonnes pratiques et aux normes reconnues au niveau international.

2. Consultations des parties concernées en ligne et sur place, et réunion en vue de l'approbation des priorités avec les autorités nationales ukrainiennes.

3. Analyse documentaire, rédaction du rapport et présentation du rapport en vue de sa validation par le groupe COARM

Activités liées au résultat nº 3:

1. Élaboration d'une proposition de mise à jour des réglementations nationales sur la sécurité des munitions en y incluant les dispositions relatives à la surveillance des munitions alignées sur les normes et les bonnes pratiques internationalement reconnues.

2. Soutien consultatif aux autorités nationales en matière de validation interne et externe, et examen juridique final des réglementations relatives à la sécurité des munitions, y compris la surveillance des munitions.

3. Révision des dispositions proposées compte tenu des retours d'information et soutien en faveur de l'alignement/de l'approbation formels par les autorités ukrainiennes compétentes.

3.2 **Développer les capacités techniques des autorités nationales ukrainiennes en matière de surveillance des munitions**

3.2.1 **Objectif nº 2**

Amélioration des capacités techniques nationales de surveillance des munitions grâce à un programme structuré d'équipement et de formation, permettant aux autorités ukrainiennes compétentes de procéder à une surveillance des munitions systématique, sûre et tenant compte des risques, conformément aux bonnes pratiques et normes internationalement reconnues.

3.2.2 **Description**

À la suite de l'action menée dans le cadre de l'objectif nº 2, sur la base des exigences en matière de capacités techniques, confirmées et classées par ordre de priorité, et des besoins validés, les capacités opérationnelles de surveillance des munitions seront renforcées grâce à la fourniture d'équipements de surveillance non létaux, d'une formation technique ciblée et de conseils sur l'utilisation des équipements, ainsi que de services de conseil sur l'intégration opérationnelle de la formation et des équipements au sein des activités de surveillance des munitions. Les équipements de surveillance seront utilisés pour effectuer des essais thermodynamiques et chimiques, mécaniques, optiques et électriques sur les munitions, et la préférence sera donnée aux équipements originaires de l'UE. La priorité sera donnée à la fourniture d'équipements mobiles afin de garantir la flexibilité opérationnelle et la capacité de survie, et de permettre, le cas échéant, des contrôles intégrés par groupes fonctionnels d'appareils. L'objectif permettra de veiller à ce que l'assistance soit axée sur les besoins, proportionnée et cohérente, tout en remédiant directement aux lacunes recensées et en évitant les chevauchements avec d'autres initiatives.

3.2.3 **Résultats attendus**

Résultat nº 1 — acquisition des équipements de surveillance des munitions figurant sur la liste validée par le groupe COARM et livraison aux autorités nationales ukrainiennes.

Résultat nº 2 — formation du personnel chargé de la surveillance des munitions à l'utilisation des équipements acquis conformément aux méthodes et aux procédures opérationnelles pertinentes de surveillance des munitions de l'Ukraine, conformément aux bonnes pratiques et normes internationales.

3.2.4 **Activités prévues**

Activités liées au résultat nº 1:

1. Acquisition de tous les équipements de surveillance des munitions figurant sur la liste conformément aux spécifications approuvées.

2. Transport, dédouanement et distribution des équipements dans le pays.

3. Remise des équipements et vérification de leur utilisation.

Activités liées au résultat nº 2:

1. Confirmation des exigences en matière de formation et de programme de formation sur la base des équipements fournis.
2. Organisation et mise en œuvre de la formation sur l'utilisation des équipements.
3. Fourniture d'un service d'encadrement et d'une assistance technique sur le terrain pour intégrer les équipements dans les activités de surveillance opérationnelle.

4. **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'action sont, directement: les autorités nationales ukrainiennes - dépositaires agréés de munitions et autorités de réglementation de la sécurité des munitions, et indirectement: les populations civiles résidant à proximité des zones de stockage des munitions et des itinéraires de transport.

5. **Durabilité**

Le projet garantit la durabilité en institutionnalisant la surveillance des munitions en tant que fonction de sécurité détenue au niveau national au moyen de procédures normalisées, d'équipements durables et de personnel formé intégré au sein de structures existantes, garantissant ainsi la continuité dans le contexte du conflit et la pertinence lors du relèvement post-conflit. La résilience technique, la rentabilité des équipements, le déploiement décentralisé et la pleine appropriation nationale permettent de réduire les risques à long terme, de prévenir les accidents et de se conformer aux normes internationales en matière de sécurité des munitions sans une dépendance extérieure permanente.

6. **Modalités de mise en œuvre**

L'action sera mise en œuvre conjointement et de manière coordonnée par le CIDHG et l'ITF Enhancing Human Security (organisation visant à améliorer la sécurité des personnes), chaque entité d'exécution spécialisée étant chargée de fournir un résultat défini conformément à son mandat, à son expertise et à ses avantages comparatifs. Le CIDHG mettra en œuvre les activités relevant de l'objectif nº 1, y compris l'élaboration de la liste des équipements et des formations aux fins de l'objectif nº 2, tandis que l'ITF assurera l'exécution des activités relevant de l'objectif nº 2.

Les activités seront étroitement coordonnées avec les autorités ukrainiennes compétentes afin de garantir l'appropriation nationale, la pertinence et la durabilité.